

**DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS**

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

76680 - Tél: 02 35.34.50.68

Fax : 09 70 61 36 67

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix- sept, le vendredi 15 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 11 septembre 2017

PRESENTS : Mmes et MM. Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Ludovic LEBRETON, Jean-Marie MAINOT, Sylvain CAMPAIN, Patrick BOISSAY, David HALOT, Denis MANUEL.

ABSENT EXCUSE : M Sylvain BINET (pouvoir à M Sylvain CAMPAIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEVAL Myriam

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Le procès - verbal de la séance du 07 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS MODIFICATIVES

N° 15/09/2017 - 01

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être faite suite au réaménagement de l'emprunt, les Intérêts Courus Non Echus sont à verser pour un montant de 2 225.24 €, qui n'ont pas été prévus au budget.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022 : - 2 225.24 €

Chapitre 66 – C/ 668 :+ 2 225.24 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
François BATTEMENT

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration,

Mairie

616 route du centre

76680 BOSC-MESNIL

tél : 02 35 34 50 68 / fax :09.70.61.36.67

mairie-sg.bosc-mesnil@wanadoo.fr

**DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS**

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

76680 - Tél: 02 35.34.50.68

Fax : 09 70 61 36 67

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix- sept, le vendredi 15 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 11 septembre 2017

PRESENTS : Mmes et MM. Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Ludovic LEBRETON, Jean-Marie MAINOT, Sylvain CAMPAIN, Patrick BOISSAY, David HALOT, Denis MANUEL.

ABSENT EXCUSE : M Sylvain BINET (pouvoir à M Sylvain CAMPAIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEVAL Myriam

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Le procès - verbal de la séance du 07 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité

**SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES
CHANGEMENT DE STATUTS
N° 07/07/2017 - 03**

Après avoir pris connaissance des documents transmis par le SMBV Arques,
Monsieur le Maire :

- Informe les conseillers municipaux de la notification de projet de modification de statuts transmis par le SMBV Arques en date du 20 juillet 2017.
- Précise que ce projet de statuts a fait l'objet d'une délibération favorable du comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents en date du 28 juin 2017 (copie de l'extrait de délibération fournie).
- Rappelle aux conseillers municipaux les éléments faisant l'objet de modifications de statuts et donne lecture du dit projet de statuts. Monsieur le Maire précise les raisons

Mairie

616 route du centre

76680 BOSC-MESNIL

tél : 02 35 34 50 68 / fax :09.70.61.36.67

mairie-sg.bosc-mesnil@wanadoo.fr

de cette modification de statuts (compétence GEMAPI transmise aux EPCI-FP à compter du 1^{er} janvier 2018).

- Rappelle aux conseillers municipaux que, conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer sur les projets de statuts et que, faute de délibération, le projet de statuts est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que la majorité qualifiée est nécessaire pour l'approbation du projet de statuts à savoir (une des deux conditions suivantes) :

-50% des membres représentant 2/3 de la population

- 2/3 des membres représentant 50 % de la population

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité avec 11 voix pour.

- Le projet de statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents, annexé à la présente délibération et paraphé de Monsieur le Maire.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
François BATTEMENT

*Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.*

Mairie
616 route du centre
76680 BOSC-MESNIL
tél : 02 35 34 50 68 / fax :09.70.61.36.67
mairie-sg.bosc-mesnil@wanadoo.fr

**DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS**

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

76680 - Tél: 02 35.34.50.68

Fax : 09 70 61 36 67

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix- sept, le vendredi 15 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 11 septembre 2017

PRESENTS : Mmes et MM. Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Ludovic LEBRETON, Jean-Marie MAINOT, Sylvain CAMPAIN, Patrick BOISSAY, David HALOT, Denis MANUEL.

ABSENT EXCUSE : M Sylvain BINET (pouvoir à M Sylvain CAMPAIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEVAL Myriam

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Le procès - verbal de la séance du 07 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité

**SDE76
DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY
N° 15/09/2017 - 04**

VU :

- La délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- La délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,

Mairie
616 route du centre
76680 BOSC-MESNIL
tél : 02 35 34 50 68 / fax :09.70.61.36.67
mairie-sg.bosc-mesnil@wanadoo.fr

- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- **ACCÉPTE** l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
François BATTEMENT

*Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.*

Mairie
616 route du centre
76680 BOSC-MESNIL
tél : 02 35 34 50 68 / fax :09.70.61.36.67
mairie-sg.bosc-mesnil@wanadoo.fr

**DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS**

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

76680 - Tél: 02 35.34.50.68

Fax : 09 70 61 36 67

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie
616 route du centre
76680 BOSC-MESNIL
tél : 02 35 34 50 68 / fax :09.70.61.36.67
mairie-sg.bosc-mesnil@wanadoo.fr